

Date de dépôt : 11 novembre 2010

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} Micheline Calmy-Rey, Liliane Charrière-Urben, Nicole Castioni-Jaquet et Mireille Gossauer-Zürcher concernant la sous-traitance des tâches de l'Etat à des entreprises privées

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 juin 1997, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,
considérant :*

- la décision du département de l'instruction publique (DIP) de déléguer à une entreprise privée une tâche assumée jusque-là par le secteur public, à savoir l'organisation des transports d'enfants de l'enseignement spécialisé, le transport lui-même étant sous-traité à différentes entreprises privées, dont la quasi-totalité faisait le même travail auparavant pour le compte de l'Etat, en l'occurrence du service médico-pédagogique;*
- les conséquences de cette adjudication: rétribution du mandataire unique, baisse de l'enveloppe budgétaire couvrant les frais de transport proprement dits, modification des contrats de travail des chauffeurs et chauffeuses et baisse des salaires,*

invite le Conseil d'Etat

- à faire rapport au Grand Conseil sur l'expérience en cours de la délégation de l'organisation des transports d'enfants de l'enseignement spécialisé;*

- à faire un bilan des expériences de délégations de tâches du secteur public au secteur privé au cours des dernières années, notamment en terme de qualité des prestations, de coût et de conditions de travail;
- à veiller à ce que, dans l'esprit de la loi L 6 05 et de la loi sur l'encouragement aux PMI, une convention collective de travail et/ou des usages soient respectés entre les employeurs et les employés, partout où il y a délégation de tâches du secteur public au secteur privé;
- à généraliser le système de contrat de prestations lorsqu'il y a délégation de tâches du secteur public au secteur privé, en ayant soin de l'évaluer régulièrement selon des critères prédéfinis;
- à accélérer toute réforme de l'administration qui va dans le sens d'augmenter la responsabilité et la participation de chaque collaborateur, d'augmenter la collaboration entre les différents services de l'administration et de diminuer les échelons hiérarchiques chaque fois que cela est possible.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 6 juin 1997, le Grand Conseil s'interrogeait sur la décision prise par le département de l'instruction publique (DIP) de déléguer à une entreprise privée l'organisation du transport des enfants de l'enseignement spécialisé. Il invitait le Conseil d'Etat à dresser un bilan de cette expérience qui revenait à confier non plus seulement le transport des enfants à des entreprises privées mais aussi l'organisation de ce transport.

Cette expérience a pris fin en 2000 suite à la faillite du prestataire unique chargé de l'organisation et au constat que cette réforme n'apportait pas les avantages attendus.

Le 1^{er} janvier 2010, le service médico-pédagogique s'est transformé en office médico-pédagogique (OMP) et le DIP est devenu le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Après avoir constaté que le recours à un prestataire privé chargé d'organiser les transports n'était pas adéquat, l'OMP a repris l'organisation des transports. Le transport lui-même restant délégué au secteur privé, comme cela est le cas depuis que ces prestations sont offertes. L'OMP est ainsi désormais en prise directe avec les parents, les collaboratrices et les collaborateurs en charge des élèves. Cette organisation permet aussi de réagir plus rapidement à l'évolution des besoins, elle donne à l'OMP une vue d'ensemble des prestations, source de rationalisation.

En 2003, en accord avec le règlement sur la passation des marchés publics (AIMP), le transport des enfants a été mis au concours. Un deuxième appel d'offre a été lancé en 2008 pour une durée de cinq ans. Il a porté sur 47 lots. Les critères d'adjudication ont été les suivants: qualité des prestations en matière de sécurité, qualité de l'organisation de l'entreprise, prix et qualité des véhicules. 14 entreprises de transports ont été retenues pour une capacité de plus de 150 véhicules.

En 2010, 600 élèves sont conduits quotidiennement par transport scolaire de leur domicile à l'école, et retour. L'organisation actuelle donne entière satisfaction à l'ensemble des partenaires concernés.

L'OMP prend en charge les enfants et adolescents de 0 à 18 ans présentant des troubles psychologiques, cognitifs, du langage, certaines affections nerveuses, sensorielles ou motrices, qui peuvent bénéficier d'un enseignement spécialisé, d'une action thérapeutique et/ou d'une éducation spécialisée adaptée à leurs difficultés. L'OMP est constitué de 11 centres de consultation, de 46 centres médico-pédagogiques et de 21 regroupements spécialisés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP